

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-012-DE
Date de signature : 04/10/2011
Date de réception : 04/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. IZIMER (pouvoir Mme MASLOUHI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme TENENBAUM - M. DUPIRE - Mme GARRET-RICHARD

OBJET

DE LA DELIBERATION

46-48, rue Clément Janin - 27, rue Philippe Guignard - Résiliation de la convention d'utilisation temporaire d'une parcelle de terrain - Indemnisation de la Ville par l'Association Diocésaine de Dijon - Acquisition d'une emprise foncière par promesse synallagmatique sur Nexity

M. PRIBETICH au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par convention du 10 octobre 1989, l'Association Diocésaine de Dijon a mis gratuitement à la disposition de la Ville, une parcelle de terrain cadastrée section CL n°220, d'une superficie de 3 674 m², située 46-48, rue Clément Janin, en l'autorisant à édifier un bâtiment à usage de locaux sportifs qui devait rester propriété de la Ville.

Cette convention prévue pour une durée de quinze années, prorogée tacitement depuis, prévoit l'engagement de la Ville d'acquérir la partie sud du tènement, en bordure de la rue Philippe Guignard, au prix fixé par les services fiscaux, à l'exception du bâtiment propriété de la Ville, ainsi que la propriété tréfoncière d'une bande de terrain d'une largeur de trois mètres renfermant les réseaux.

La Ville dispose aujourd'hui sur la parcelle, objet de la convention précitée, de deux terrains de jeux extérieurs et d'un bâtiment à usage sportif et associatif, d'une superficie d'environ 223 m².

Or l'Association Diocésaine souhaite céder cette parcelle de terrain à Nexity qui envisage la réalisation d'un programme immobilier de 61 logements dont 17 logements à loyer modéré.

Compte tenu de l'utilisation partielle des équipements de la Ville, de la servitude qui grève le terrain dans sa partie sud, correspondant à la marge de recul de 35 mètres par rapport à la voie ferrée, et de l'intérêt du projet immobilier favorisant la mixité sociale, il est proposé à la Ville d'approuver la résiliation d'un commun accord de la convention du 10 octobre 1989, en renonçant à son droit d'acquérir le terrain d'assiette des équipements sportifs moyennant une indemnisation fixée à la somme de 97 900 €, correspondant à la valorisation du bâtiment et conforme à l'évaluation de France Domaine.

La desserte du futur programme immobilier étant prévue par la rue Philippe Guignard, il est également proposé de poursuivre l'alignement inscrit à l'écoPLU sur les parcelles riveraines sur ledit terrain, et de procéder à l'acquisition sur Nexity, dans le cadre d'une promesse synallagmatique, d'une emprise d'une superficie d'environ 242 m², moyennant l'euro symbolique. Il est précisé qu'une servitude de passage sera consentie par la Ville dans l'attente du classement de ce terrain dans le domaine public communal.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la résiliation d'un commun accord de la convention du 10 octobre 1989 avec l'Association Diocésaine de Dijon, et la renonciation au droit de la Ville d'acquérir la partie sud de la parcelle et la propriété tréfoncière d'une bande de terrain d'une largeur de trois mètres, cadastrées section CL n°220p, moyennant une indemnisation globale fixée à la somme de 97 900 € ;

2- décider l'acquisition par la Ville sur Nexity, dans le cadre d'une promesse synallagmatique, d'une emprise d'une superficie d'environ 242 m², moyennant l'euro symbolique, étant précisé qu'une servitude de passage sera consentie par la Ville dans l'attente de l'intégration de ce terrain dans le domaine public communal ;

3- approuver le projet de promesse synallagmatique de vente, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4- dire qu'il sera procédé à cette résiliation et à cette acquisition par actes administratifs ou notariés ;

5- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ